

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 26 juin 2023 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Étaient présents : Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Xavier Le Moal, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

Étaient excusés : Céline Delisle (pouvoir à Frédéric Hervé), Alexandre Le Plat (pouvoir à Eléna Léauté), Pauline Le Quernec (pouvoir à Laurence Corson).

Était absent : Manuel Le Guillou.

Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de : Eléna Léauté.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 avril 2023.**
2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
3. **Fourniture et livraison de repas en liaison chaude - avenant n°1 au marché.**
4. **Revalorisation des tarifs scolaires et périscolaires 2023-2024.**
5. **Fourniture de services de télécommunications - attribution du marché.**
6. **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.**
7. **Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.**
8. **Ressources humaines - capital décès.**
9. **Motion de soutien à la maternité de Guingamp.**
10. **Espèces exotiques envahissantes - participation 2023 pour la lutte contre le frelon asiatique.**
11. **Actualités communautaires.**
12. **Questions diverses.**

1. Approbation du procès-verbal du 17 avril 2023.

Madame le Maire remercie Philippe Cocguen de l'avoir remplacé au pied levé à la présidence de séance du dernier Conseil Municipal.

Elle soumet pour approbation le procès-verbal du 17 avril 2023.

Adoption : unanimité

2. Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

I : Investissement**F : Fonctionnement**

Objet	Entreprise	Prix TTC	Date
I- Remplacement des gouttières de la garderie et des services techniques	Armor gouttières	4 376,40 €	03/05/2023
F- Contrat annuel d'entretien des cloches de l'église	Damien LAGASSE	180,00 €	04/05/2023
F- Contrat annuel d'entretien du système de protection contre la foudre	Damien LAGASSE	72,00 €	04/05/2023
I- Armoire forte blindée ignifugée 750 litres	BRUNEAU	7 179,24 €	15/05/2023
F- Révision et réparation du tracteur tondeuse	Motoculture du Trieux	774,53 €	13/06/2023
I- 10 Tables mange debout + 15 nappes	SEDI équipement	1 589,28 €	15/06/2023
I- Numérisation des actes d'état civil	JVS Mairistem	4 432,03 €	20/06/2023

Droit de Prémption Urbain :

Vente	Date demande	Lieu	Décision
SOULIMAN / LE FEVRE	19/04/2023	Parc Bras Pouldren	Renonciation
LE PENNEC / STEPHAN	12/05/2023	2 bis Pen Ar Hoat	Renonciation

3. Fourniture et livraison de repas en liaison chaude - avenant n°1 au marché.

Monsieur Philippe COCGUEN, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'un marché de prestation pour la restauration de l'école a été signé l'année dernière pour 1 an renouvelable 2 fois.

La société « Ansamble » informe qu'elle subit, depuis fin 2022, des hausses liées à l'inflation des matières premières, énergies, ...

En conséquence, elle soumet un avenant au marché avec une révision de prix de 7% au 1^{er} septembre 2023.

La proposition économique est la suivante :

	Ancien tarif HT	Nouveau tarif HT	Nouveau tarif TTC
Enfants	3,00 €	3,21 €	3,39 €
Adultes	3,55 €	3,80 €	4,00 €

Cette augmentation représente un surcoût d'environ 3.200,00 € pour l'année à venir pour la collectivité.

Les autres conditions restent inchangées.

Il est proposé de :

- **ACCEPTER** l'avenant de la société « ANSAMBLE »,
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

4. Revalorisation des tarifs scolaires et périscolaires 2023-2024.

Monsieur Philippe COCGUEN, adjoint en charge des affaires scolaires, propose une revalorisation des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024. En effet, le contexte inflationniste actuel entraîne une nouvelle élévation du point d'indice des fonctionnaires

(au 1^{er} juillet 2023), la hausse des énergies et des tarifs de la restauration scolaire (7%) qui contraignent à répercuter une partie des augmentations subies.

Il est proposé de :

- **RETENIR** les tarifs suivants :

Repas	Année scolaire 2023/2024
Enfants	3.70 €
Personnel / Enseignants	6.40 €

En ce qui concerne la garderie périscolaire, pour rappel, les tarifs s'établissent par ½ heure et sont déterminés sur la base du Quotient Familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale. De 16H30 à 16H59, le goûter est inclus.

Monsieur COCGUEN réprécise que pour faire respecter l'horaire de fermeture de la garderie, les départs hors délai sont facturés 10 € le premier ¼ d'heure puis 20 € le second ¼ d'heure.

Garderie	Année scolaire 2023/2024			
	Demi-heure <i>Toute ½ heure commencée est due.</i>		Retard – Hors délai	
	7H30-7H59 8H00-8H29 8H30-8H59 17H00-17H29 17H30-17H59 18H00-18H29	16H30-16H59 (Goûter inclus 0,30 €)	18H30-18H44	18H45-18H59
QF ≤ 512 €	0.92 €	1.22 €	10 €	20 €
512 € < QF ≤ 800 €	0.95 €	1.25 €	10 €	20 €
QF > 800 €	1.00 €	1.30 €	10 €	20 €

En outre, il est proposé aussi de revaloriser les frais de fonctionnement. En effet, pour les enfants domiciliés hors commune, la collectivité de domicile participe aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Pour les écoles extérieures qui dispensent un enseignement de langues régionales, la commune de Le Merzer participe aux frais de fonctionnement des écoles dans lesquelles sont accueillis les enfants résidant sur son territoire.

Frais de Fonctionnement	Année scolaire 2023/2024
Maternelle	1.100 €
Primaire	550 €

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Total : 13

Exprimés : 13

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

5. Fourniture de services de télécommunications – attribution du marché.

Madame le Maire informe que les bâtiments communaux sont éligibles à la fibre optique. Par ailleurs, il convient d'anticiper la fin des lignes analogiques (cuivre) avec une migration progressive vers des technologies plus modernes (voix sur IP - Internet Protocol -).

Notre prestataire actuel en téléphonie est l'entreprise Hexatel. Interlocuteurs directs, ils interviennent rapidement en cas de panne.

Concernant l'Internet, les abonnements sont souscrits directement auprès d'Orange sans maintenance.

Madame le Maire indique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Hexatel afin d'obtenir les propositions commerciales suivantes :

Bâtiments	Fibre pro	Téléphonie IP	Total mensuel HT	<i>Tarifs précédents</i>
Mairie	55 €	85,97 €	140,97 €	<i>140,00 €</i>
École élémentaire	55 €	24,21 €	79,21 €	<i>89,47 €</i>
Garderie	55 €	24,21 €	79,21 €	<i>54,33 €</i>

Ces solutions comprennent :

- L'installation de la Fibre pro,
- L'abonnement Internet,
- L'abonnement téléphonie IP y compris les communications illimitées Fixes et Mobiles France, Europe, USA et CANADA,
- Le matériel,
- L'installation sur site,
- La maintenance de l'ensemble.

La durée d'engagement est de 60 mois et prendra effet à la date de mise en service.

Cette proposition remplacera les actuels abonnements, les communications (à présent illimitées - fixes et mobiles -), l'Internet, la maintenance.

Les lignes analogiques seront conservées dans les bâtiments non équipés d'Internet (salle polyvalente, stade de foot, école maternelle).

Il est proposé de :

- **ACCEPTER** les propositions de contrat de l'entreprise Hexatel exposées ci-dessus,
- **DONNER POUVOIR** au Maire ou son représentant de signer tous les actes afférents au marché.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Philippe Cocguen, Adjoint en charge des finances, indique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable de la commune.

Elle est notamment applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe lotissement *Aer Vat*.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits (autorisation de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement), de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section sur autorisation) ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (remplace le compte administratif et le compte de gestion) ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Certaines collectivités ont déjà éprouvé le dispositif sur la base du volontariat depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRÉCISER** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe lotissement *Aer Vat*.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

7. Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Philippe Cocguen, Adjoint en charge des finances, indique que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Sur les conseils de la DGFIP, il est proposé de :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **5 ans** ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **10 ans** ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **10 ans**.
- **DECIDER** de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.
- **INDIQUER** que par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

8. Ressources humaines - capital décès.

Un agent de la commune est malheureusement décédé en fin d'année 2022.

Madame le Maire indique que lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, la collectivité qui l'employait doit verser un capital décès aux ayants-droits.

Le capital décès est par conséquent une dépense obligatoire de la collectivité.

Le montant du capital décès fixé par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

La collectivité est couverte par un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de Sofaxis. L'ayant-droit de l'Agent a donc perçu de l'assurance de la collectivité un capital couvrant le Traitement Indiciaire Brut (TIB).

La commune n'étant pas assurée sur le régime indemnitaire, il convient de verser à l'ayant droit le montant du régime indemnitaire d'une année calculé comme suit :

- IFSE + CI de janvier à novembre 2022 : 1.435,50 €
- IFSE + CI de décembre 2021 : 100,80 €

Soit 1.536,30 €.

Il est proposé de :

- **AUTORISER** le Maire à verser le capital décès à l'ayant droit de l'agent, soit la somme de 1.536,30 €,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Vote du Conseil : unanimité

Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

9. Motion de soutien à la maternité de Guingamp.

Madame le Maire indique avoir reçu du Comité de Défense de l'Hôpital de Guingamp un projet de motion.

Elle indique être sensible à l'avenir de l'Hôpital ainsi qu'à celui de la maternité. Cependant, il convient d'être vigilant sur le nombre de soignants afin d'assurer la sécurité des mamans et des bébés.

En parallèle de cette motion, la commune via Leff Armor communauté a commandé un panneau « aime son hôpital » à installer sous un panneau d'agglomération.

Il est proposé de :

- **SOUTENIR** la motion suivante :

« La commune de Le Merzer s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Elle refuse la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service.

Aujourd'hui c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ?...

Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé sa confiance envers ces interlocuteurs.

Les élus réaffirment leur exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp.

Ils exigent un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat. »

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

10. Espèces exotiques envahissantes - participation 2023 pour la lutte contre le frelon asiatique.

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la commune participe, à la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les frelons asiatiques.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2023, les élus de Leff Armor communauté ont validé le plan de lutte pour 2023.

Aussi, il est proposé de reconduire cette stratégie, avec une implication conjointe des communes, du service environnement de Leff Armor communauté ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90 € réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée,
- 1/3 Leff Armor communauté,
- 1/3 et/ou reste à charge pour l'usager concerné,

sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie),
- de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée,
- du retour de la fiche de signalement du nid détruit dûment complétée (fiche fournie par Leff Armor communauté).

La participation financière de Leff Armor communauté ne peut se réaliser que sous forme de fonds de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90€.

Le remboursement de Leff Armor communauté se fera sous forme de fonds de concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- d'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor communauté) avec visa de l'autorité territoriale ;
- de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- du retour de la fiche de signalement du nid détruit dûment complétée (fiche fournie par Leff Armor communauté).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Il est proposé de :

- **DECIDER** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **ADHERER** au dispositif proposé par Leff Armor communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;
- **SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à Leff Armor communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Vote du Conseil : unanimité			
Présents : 10	Pouvoir(s) : 3	Total : 13	Exprimés : 13
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

En complément du dossier, Xavier LE MOAL, Adjoint en charge du cadre de vie, rappelle l'opération menée par la Mairie en partenariat avec le GDSA 22 (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes d'Armor), à savoir, l'achat de pièges distribués lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 29 mars. Cette initiative a permis la destruction d'une cinquantaine de fondatrices.

11. Actualités communautaires.

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES		TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
Environnement	B. LE SECH (t) / G. LE BARON(s)	
- /		
Développement économique et emploi	F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)	
<p>- Attribution de Pass Commerce et Artisanat (7 dossiers).</p> <p>- Validation de 4 ventes de terrains dans les zones artisanales.</p> <p>- Instauration d'un jury afin d'étudier les attributions de terrains dans les zones (raréfaction du foncier).</p> <p>- Reconduction des subventions Pass Commerce et Artisanat avec exclusion des projets en Zones d'activités des communes de + de 2.000 habitants)</p> <p>- Instauration d'une aide à l'installation des jeunes agriculteurs (2.000 € -Dossier DJA- + 1.000 € pour label « agriculture biologique »).</p>		
Enfance, jeunesse, animations et petite enfance	A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)	
- Révision du règlement de fonctionnement des crèches et ALSH (clarification des critères d'attribution des places en crèches, absences, ...).		
Développement culturel	B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)	
- /		
Développement sportif	A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)	
- /		
Urbanisme et habitat	L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)	
- /		
Coopération décentralisée	P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)	
- /		
Mobilités	G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)	
- /		
Patrimoine - Projets communautaires - THD	X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)	
- /		
Insertion par l'activité économique	P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)	
- /		
CLECT	L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)	
- /		
Conseil d'exploitation eau et assainissement	X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)	
- /		
CA Office de tourisme	L. CORSON (t)	
<p><u>Le 10/05/2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du Rapport d'Activités 2022 - Vote du budget 2023 - Taxe de séjour : nouveaux taux 2024 - Partenariats : modification de l'offre concernant l'animation des réseaux sociaux - Boutique : création d'une carte de fidélité clientèle. - Communication : présentation de la brochure 2023 et nouveau site internet - Animation : bilan du Week-end Ice Swimming, bilan des vacances de Pâques et programme de l'été : <ul style="list-style-type: none"> • Le Dimanche en Forêt 11 juin 2023, • Les Mardis au Clair de Lune, cette année, qui se dérouleront à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Merzer (Jeu grandeur nature humoristique « Robin du sous-bois »), le 18 juillet ✓ Lanrodec (La patrouille des Castors de la « Cie La Roulotte Ruche »), le 25 juillet ✓ Plélo (Marché Bio humoristique de la « Cie Les Trois Valoches » et déambulation avec un magicien de Plélo), le 1^{er} août ✓ Saint-Péver (Chasseur de dragon de la « Cie Atome et Galitrape », avec une déambulation en compagnie d'un chasseur de loups), le 08 août 		

- Balades chantées et dansées à Châtelaudren, Plouha, Tréméven et Saint-Fiacre (Jeudis après-midi - distance : 5 km - Durée : 1h30),
- Le lundi après-midi, à Plouha, *20 000 lieux sur la plage - Plages de Plouha*,
- Visites guidées flash à Châtelaudren-Plouagat,
- Guinguette à Lanvollon le 20 juillet, le soir, à Lanvollon.
- Urbex, fin août, deux soirées prévues à Coat an doc'h, Lanrodec.
- 24 heures en forêt d'Avaugour-Bois Meur : 26 et 27 août.

Conseil communautaire | **L. CORSON (t) et F. HERVE (t)**

- Le 25.04.2023 :

- **Projet territorial :**
 - Attribution d'une subvention à Terre Attitude (2.500 €).
- **Environnement :**
 - Stratégie de lutte contre les frelons asiatiques (plafond : 90 € -1/3 mairie, 1/3 LAC, 1/3 ou reste à charge usager-).
- **Développement économique :**
 - Stratégie de développement économique (grandes orientations : sobriété foncière, soutien de LAC, animation économique, coopérations, ...).
 - Attribution de Pass Commerce et Artisanat (3 dossiers).
 - Préemption sur une parcelle en zone d'activités.
 - Insertion par l'activité économique : point d'étape sur le projet de Coat an Doc'h.
- **Développement culturel :**
 - Bilan Leff Dance !
- **Aménagement :**
 - Convention d'application 2023 avec l'ALEC -Agence Locale de l'Energie et du Climat- (rénovation énergétique de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique et transition énergétique - 116.590 €).

Le 23.05.2023 :

- **Eau et assainissement :**
 - SPANC : prise en charge de travaux d'un particulier suite à un litige (4.868,75 €).
- **Environnement :**
 - Déchets ménagers : transfert de la convention Ecologic de Kerval vers Leff Armor (DEEE- Déchets d'Equipements électriques et Electroniques).
 - Environnement : acquisition de 7 parcelles (12.000 €) dans le périmètre de protection de captages de Pintenaou (Pléguien).
 - Environnement : GEMAPI - délégation de maîtrise d'ouvrage de Pléguien en vue de la réhabilitation des lagunes (étude pour renaturation).
- **Développement économique :**
 - Attribution de Commerce et Artisanat (2 dossiers).
- **Tourisme :**
 - Révision des taux de la taxe de séjour.
- **Aménagement :**
 - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (11 dossiers).
- **Petite enfance, enfance jeunesse animations :**
 - Petite enfance : révision du règlement de fonctionnement des crèches (clarification des critères d'attribution des places en crèches, absences, ...).
 - Enfance jeunesse : tarification du transport des ALSH (sud du territoire - prise en charge 1 €/trajet/famille et 3,80 €/trajet/commune).
- **Développement culturel :**
 - Tarification du PEA (Pôle d'Enseignement Artistique) en fonction du quotient familial (baisse du tarif pour l'éveil car activité en régression, maintien pour le QF bas et augmentation pour le + haut QF)

- Tarification de la saison culturelle 2023/2024 : augmentation des tarifs (recherche d'équilibre financier).
- **Affaires financières :**
 - Admission en non-valeur (4.225,23 €).
 - DM Budgets eau, gestion des déchets, locations ventes, assainissement et budget principal
 - Cotisation 2023 CAUE -Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement- 3.159,20 € (0,10 €/habitant).
 - Partenariat DGFIP/LAC : Contractualisation des engagements réciproques pour améliorer le fonctionnement et la gestion publique locale.
- **Administration générale :**
 - Commande publique : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU et AEP 2023 (OCEAM / Plouha, Lanvollon, Tressignaux, Plélo et Châtelaudren-Plouagat / 2.242.649 € HT + forfait rémunération : 58.308,87 € HT - Avenant 5.658,87 € HT).
 - Commande publique : avenant accord cadre pour les travaux de branchements EU et AEP (52.500 € HT) - entreprise Lopin -.

12. Questions diverses.

a) Agenda :

- 05.07 : Commission infrastructures de plein-air (18H30)
- 07.07 : Pot de départ à la retraite de Muguette PIERRE, ATSEM (18H30)
- 14.07 : Dépôt de gerbe (11H00)
- 17.07 : Ouverture des plis pour le lotissement (27.07 : remise rapport offres)
- 18.07 : Mardis au clair de lune à Le Merzer
- 29 et 30.07 : Enduro de Le Merzer (Championnat de France)
- 31.07 : Conseil Municipal
- 23.09 : Inauguration de la Place polyvalente et de l'aire multisports.

b) Bibliothèque : point d'étape.

L'association « bibliothèque municipale » doit provoquer une réunion pour échanger sur la problématique de l'accueil des usagers en cas de déplacement vers les locaux de la garderie.

c) Etude ADAC - Réduction de vitesse dans le bourg.

Une commission « voirie communale » est programmée le mercredi 12 juillet à 19H00. Elle est ouverte à tous les élus volontaires.

Départ de Frédéric HERVÉ à 20H05.

d) Le radar pédagogique a été déplacé à Lan Rubanec.

e) PLUiH - point d'étape :

- Travail de pastillage en cours pour les changements de destination des bâtiments.
- Réduction de la zone UB.
- Réunion avec le Président de la Région sur la répartition des zones constructibles en Bretagne et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

f) Etude des cloches de l'église par Matthieu JULES, Historien d'art et campanologue.

g) Fibre optique : Bernard LE SECH signale des dégâts lors de l'installation chez un administré. Ce dernier souhaite une intervention de la commune. Malheureusement, il s'agit d'une affaire privée.

- h) Bernard LE SECH indique que le boulodrome lui provoque des nuisances sonores qui perdurent parfois tard le soir.
En cause, le bruit des boules qui tapent sur le fond des allées.
Il propose d'installer des « tapis de carrière » afin de réduire les nuisances et de limiter l'utilisation de l'équipement par l'instauration d'horaires.
Bernard LE SECH s'engage à faire des recherches sur ce sujet et à revenir vers Frédéric HERVÉ.

Séance levée à 21 heures 20.
La secrétaire de séance,
Eléna LÉAUTÉ.